

24 MAI 2018

ARRIVÉE

Pôle solidarités humaines

A.D. n°2018.575

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AGERIS 82

**ERIS – CENTRE DE VIE SOCIALE
A CASTELSARRASIN**

Prix de Journée 2018

VU les codes de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003/1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 83-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par M. le Président de « l'AGERIS 82 » à CASTELSARRASIN,

VU le recours gracieux du 3 mai 2018 présentée par la directrice de l'AGERIS 82,

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée applicable au Centre de Vie Sociale « AGERIS 82 » à CASTELSARRASIN est fixé au **1er juin 2018** comme suit :

28,92 €

ARTICLE 2

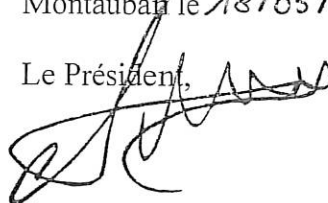
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le président du centre de vie sociale « AGERIS 82 » à Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban le 18/05/2018

Le Président,



Christian ASTRUC